Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 057-200073609-20260429-DCA102026-DE

DEPARTEMENT
MOSELLE
ARRONDISSEMENT
METZ CAMPAGNE
CANTON
LE PAYS MESSIN

CCAS DE OGY-MONTOY-FLANVILLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du **29 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril, le conseil d'administration du CCAS de ***OGY-MONTOY-FLANVILLE*** étant réuni à la mairie de Montoy-Flanville, après convocation légale, sous la présidence de Madame Marina Gautier, Vice-Présidente

Membres du CA : **17**
Présents : **14**
Votants : **15**

Etaient présents :

Mesdames : Sophie ATAKAYA, Antoinette BASTIEN, Laurence BAYEUR, Mélanie CARNIEL, Audrey CAROLÉO, Sophie CENTONZE, Débora DIAZ, Caroline GANNE, Marina GAUTIER, Monique GUILLAUME, Sabrina HAJRI, Valérie SIMONIN, Carole TRIBOULOT
Monsieur : Jordan MAYER
Etaient absents excusés : Hugo WEBER, Eric GULINO
Étaient absents :
Procurations : Mme Marylène BOURGUIGNON a donné procuration à Mme Marina GAUTIER

Un scrutin a eu lieu, Madame Carole TRIBOULOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La Vice-Présidente certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 30/04/2026 et que la convocation du conseil avait été faite le 24/04/2026.

N° 10/2026 – MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Rapporteur : Marina GAUTIER

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 3131-1 L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État ;

Considérant que la commune de Ogy-Montoy-Flanville souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussion et délibération, le conseil d'administration par **15 VOIX POUR,**

- **DÉCIDE** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- **AUTORISE** le Président ou Vice-Présidente à signer avec la société Berger Levrault, opérateur de transmission homologué par le ministère de l'Intérieur, le marché correspondant ainsi que la future convention entre la préfecture (le représentant l'État) et le CCAS.

Pour extrait conforme
Ogy-Montoy-Flanville, le 29 avril 2026
La Vice-Présidente,
Marina GAUTIER

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 057-200073609-20260429-DCA102026-DE